

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 881

28 avril 2010

SOMMAIRE

A. O. C.C. S.A.	42270	Landericus Property Zeta S.à r.l.	42280
C&C Luxembourg Sàrl	42254	Lasker SA	42270
Chempro S.à r.l.	42251	LUKSS I S.à r.l.	42253
Chorus S.A.	42254	LUKV II S.à r.l.	42253
C'line Promotion	42279	Maude S.A.	42270
C'line S.à r.l.	42279	Melus SPF S.A.	42252
Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.) S.A.	42270	Moon Capital S.à r.l.	42263
D.M.C. Luxembourg S.A.	42242	Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l.	42288
DSL DATA SERVICE Luxembourg S.à r.l.	42242	Mortimer S.A.	42263
Dusseldorf Finanz	42262	My Stone Lux s.à.r.l.	42243
Dusseldorf Finanz	42252	Orangeblue S.A.	42262
Ekinox S.P.F.	42279	Orangeblue S.A.	42252
EM Promotions, S.à r.l.	42254	Peller & Schmitz S.à.r.l.	42269
EPIC Euro Property 3 S.à.r.l.	42276	PH.International S.A.	42254
Euro Services S.A.	42276	Phoenix Telecom S.à r.l.	42242
EWA (Fiduciaire et Révision) SA	42276	PHV. s.à r.l.	42252
Fairfield Investment S.A.	42283	ProLogis European Holdings XXI S.à r.l.	42253
FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS et Asso- ciés SA	42243	Quinlan Private ESPF Investments #2 S.à r.l.	42288
Firelux S.A.	42243	RMB MultiManager SICAV-SIF	42254
Flatus S.à r.l.	42279	SHLF Holdings No. 1 S.à r.l.	42276
Flatus S.à r.l.	42279	SHLF Liquidity No. 1 S.à r.l.	42280
Fonds de pension du Groupe Siemens à Lu- xembourg	42243	Signum International S.à r.l.	42269
Forems Lux S.à r.l.	42243	Sofima S.à r.l.	42283
Forems Lux S.à r.l.	42282	Swiss & Global Multistock Advisory S.A.H.	42269
Global Energy Investments	42253	Swiss & Global Strategy Fund Advisory S.A.H.	42269
Golden Bird S.A.	42270	Symphony S.A.	42253
Harrisburg Investments S.A.	42262	Thalocea	42244
Harrisburg Investments S.A.	42262	Triaxiom S.à.r.l.	42282
International Capital Partner S.à r.l.	42255	Vitrauto S.A.	42242
Julius Baer Multistock Advisory	42269	Vleeshouwers GmbH	42253
Julius Baer Strategy Fund Advisory	42269	Walux Bioenergy	42242
Landericus Property ETA S.à r.l.	42276		

Phoenix Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4574 Differdange, 3, rue du Parc Gerlache.
R.C.S. Luxembourg B 122.651.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041272/12.

(100041357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Vitrauto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3543 Dudelange, 24, rue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 125.121.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041273/12.

(100041358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Walux Bioenergy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7415 Brouch, 5, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 131.049.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041274/12.

(100041360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

DSL DATA SERVICE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg, rue d'Orchimont.
R.C.S. Luxembourg B 25.613.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010041417/9.

(100041549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

D.M.C. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 51.192.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010041424/9.

(100041546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

My Stone Lux s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 10, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 59.853.

Les statuts coordonnés au 8 mars 2010 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mars 2010.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010041392/13.

(100041223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS et Associés SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 98.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041402/10.

(100041515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Firelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041403/10.

(100041516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Forems Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 165.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 125.005.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Référence de publication: 2010041405/11.

(100041672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Fonds de pension du Groupe Siemens à Luxembourg, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg I 2.

Le bilan au 30.09.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.03.2010.

J. BERG / G. LESPINOY.

Référence de publication: 2010041404/10.

(100041790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Thalocea, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.978.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of March,

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared,

THALOCEA CAPITAL PARTNERS, a French société par actions simplifiée, having its registered office at 19 rue d'Antin, 75002 Paris, France, and registred with the Registre du Commerce et des Sociétés, Greffe du Tribunal de Commerce de Paris under number 514 113 711 R.C.S. Paris,

here represented by Christophe Maillard, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the attorney of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts and through its attorney, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is Thalocea.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to acquire and hold shares in Thalocea Invest, a Luxembourg société en commandite par actions qualifying as both a société d'investissement à capital variable and as a fonds d'investissement spécialisé, and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may also take any action and perform any operation which is related, directly or indirectly, to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, in the Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or, if there is more than one manager, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution taken in the manner provided for amendments of the Articles.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 (one hundred twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution taken in the manner provided for amendments of the Articles.

Art. 7. Voting rights. Each share has identical voting rights and each shareholder has total voting rights commensurate with such shareholder's total ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. As far as the Company is concerned, the shares are indivisible and the Company will recognise only one owner per share. If any share is jointly owned or if the ownership of that share is disputed, then the joint owners or the persons claiming ownership (as the case might be) must appoint one joint attorney to represent them to the Company, failing which all rights attached to the share will be suspended.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares must be transferred by written instrument in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution taken in the manner for amendments of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one or more managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs to be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. The remuneration of the manager(s), if any, shall be determined in the same manner.

A manager may be removed at any time, with or without cause, and replaced by resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case might be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or, if there is more than one manager, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case might be, may delegate power for one or more specific tasks to one or more ad hoc agents who need not be shareholders or managers of the Company. The sole manager or the board of managers, as the case might be, will determine the powers, remuneration (if any), duration of appointment and any other relevant conditions of appointment of the agents of the Company from time to time.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a manager or a shareholder of the Company, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed at the meeting, and the time and place of the meeting, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for the meeting, except when waived by the agreement of all the managers, or where all the managers are present or represented at the meeting in any event.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax), duly signed, another manager as his proxy at any meeting of the board of directors. A manager may represent more than one other manager in this way.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference, or any suitable method of telecommunication, initiated or organised from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to participation in person.

A meeting of the board of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present (in person, by proxy or by an alternative method as described above) at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all of the managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Notes of the deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies of or extracts from such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability for or in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all the powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in the case of day-to-day procedures concluded under normal operating conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company must be recorded in minutes or prepared in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case might be; or failing that by the statutory auditor or the supervisory board (if it exists); or failing that by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting, setting out the agenda, and stating the time and place of the meeting shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed of the agenda for the meeting, then the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax), duly signed, another person to act as such shareholder's proxy at any general meeting. Such other person need not be a shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority of votes cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 and ends on December 31, with the exception of the first financial year which will start today and end on December 31, 2010.

Art. 18. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the sole manager or the board of managers, as the case might be, shall draw up a balance sheet and a profit-and-loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts, and which will then be submitted to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 19. Profits. Any credit balance in the profit-and-loss account after deduction of expenses, costs, amortizations, charges and provisions, as such account is approved by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one tenth of the share capital of the Company, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above, the sole manager or the board of managers as the case might be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers, as the case might be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case might be, to a supervisory board comprising of more than one statutory auditor.

No statutory auditor needs to be a shareholder of the Company.

Statutory auditors) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accountancy and annual accounts of undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the company, which shall also determine the powers and remuneration of the liquidator or liquidators. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the shareholders proportionally to the shares that they hold.

Subscription - Payment

All the 125 shares representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by THALOCEA CAPITAL PARTNERS, above-named, and fully paid-up by payment in cash of an amount of EUR 12,500.

Therefore the total amount of EUR 12,500 is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) - Mr Christian Pajolec, born on June 23, 1938, in Paris, France, residing at propriété Brizi, 88 Route de Saint-Antoine, 06200 Nice, France; and

- Mr Gerard Noël, born on October 14, 1943, in Besançon, France, residing at 86 boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France;

are each appointed as type A manager of the Company for an undetermined duration.

2) Mr Jean de Courrèges, born on December 16, 1952, in Toulouse, residing at 14 Rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Luxembourg, is appointed as type B manager of the Company for an undetermined duration.

3) The registered office of the Company shall be established at 14 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinzième jour du mois de mars,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu,

THALOCEA CAPITAL PARTNERS, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis à 19 rue d'Antin, 75002 Paris, France, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, sous le numéro 514 113 711 R.C.S. Paris,

Ici représentée par Christophe Maillard, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la "Société").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Thalocea.

Art. 3. Objet.

L'objet de la Société est d'acquérir et détenir des actions dans Thalocea Invest, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois qualifiant à la fois en tant que société d'investissement à capital variable et en tant que fonds d'investissement spécialisé, et d'agir en tant qu'associé gérant commandité indéfiniment responsable des dettes de cette société.

La Société peut également prendre toute action et mener toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une résolution prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euro) divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euro), chacune étant entièrement libérée.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution prise dans les conditions prévues pour modification des Statuts.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue conjointement ou si la détention d'une telle part sociale est revendiquée par plusieurs personnes, un mandataire commun doit être désigné par les copropriétaires ou les personnes revendiquant un droit sur cette part sociale comme s'ils étaient un seul et unique propriétaire de cette part sociale, faute de quoi tout droit attaché à cette part sociale sera suspendu.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

Art. 10. Rachat des parts. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier

exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Le cas échéant, la rémunération du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans justes motifs, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, déterminera les pouvoirs, et rémunération (s'il y a lieu) des agents de la Société, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour de la réunion, ainsi que l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé par l'ensemble des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Tout gérant peut désigner, par toute forme de communication écrite (telle qu'une lettre ou un fax), dûment signée, un autre gérant pour le représenter à toute réunion du conseil de gérance. Un gérant peut représenter plus d'un gérant de cette manière.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initié ou organisé à partir du Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation en personne.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents (en personne, par mandataire ou par un autre moyen approprié comme indiqué ci-dessus).

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance (s'il existe). A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut désigner, par toute forme de communication écrite (telle qu'une lettre ou un fax) dûment signée, une autre personne pour le représenter et agir en tant que mandataire de cet associé à toute assemblée générale. La personne en question n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis pour approbation à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant, leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes

annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 125 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, a été entièrement souscrite par THALOCEA CAPITAL PARTNERS, susnommée, et a été intégralement libérée par paiement en numéraire d'un montant de 12.500 EUR.

En conséquence, le montant de 12.500 EUR est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) - M. Christian Pajolec, né le 23 juin 1938 à Paris, France, demeurant propriété Brizi, route de Saint-Antoine, 06200 Nice, France;

- M. Gérard Noël, né le 14 octobre 1943 à Besançon, France, demeurant au 86 boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France

sont chacun nommés gérant de type A de la Société pour une période indéterminée.

2) M. Jean de Courrèges, né le 16 décembre 1952 à Toulouse, France, demeurant au 14 Rue Jean l'Aveugle L- 1148 Luxembourg, Luxembourg, est nommé gérant de type B de la Société pour une période indéterminée.

3) Le siège social de la Société est établi au 14 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante agissant par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. MAILLARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11755. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010040843/423.

(100040987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Chempro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 10, rue Paul Binsfeld.

R.C.S. Luxembourg B 24.585.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010041434/9.

(100041542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Orangeblue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.856.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041279/12.

(100041370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

PHV. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 143.245.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041280/12.

(100041373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Melus SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.477.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 septembre 2009

- Mademoiselle Noëlle PICCIONE, employée privée, née le 23 décembre 1974 à Amnéville, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée Présidente du Conseil d'Administration. Elle exercera ce mandat pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Certifié sincère et conforme
MELUS SPF S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010041238/16.

(100041151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Dusseldorf Finanz, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.204.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041277/12.

(100041366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Vleeshouwers GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.855.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010041380/10.

(100041599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Symphony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.374.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010041381/10.

(100041471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Global Energy Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.144.

—
Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010041385/13.

(100041658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

ProLogis European Holdings XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.319.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010041383/10.

(100041347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

LUKSS I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. LUKV II S.à r.l.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.332.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010041384/11.

(100041431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

RMB MultiManager SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 99.640.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010041382/11.

(100041350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

EM Promotions, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 122.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010041386/10.

(100041430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

C&C Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 147.936.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57975 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010041390/12.

(100041139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

PH.International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5850 Howald, 3, rue Sangenberg.
R.C.S. Luxembourg B 71.765.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2010041396/11.

(100041484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Chorus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 148.322.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010041387/10.

(100041437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

International Capital Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 151.974.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of February,

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary of residence in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

International Capital Advisors LLC, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Untermüli 7, CH-6300 Zug, Switzerland, and registered with the Handelsregister des Kantons Zug under number CH-020.4.027.787-3,

here represented by Mrs Laura Rossi, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy shall be initialled *ne varietur* by the proxy holder and the officiating notary.

Such appearing person, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organising and which articles of incorporation shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the amended law of 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law"), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities, and may act as manager of any type of companies.

In particular, the Company shall act as general partner (associé commandité) and manager (gérant) of ICA International Real Estate S.C.A. SICAV-SIF, an investment company with variable share capital qualifying as an umbrella specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisée à compartiments multiples) organised as a partnership limited by shares (société en commandite par actions), to be incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "International Capital Partner S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality (commune), the registered office may be transferred by a resolution of the board of managers of the Company (the "Board of Managers") and to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Managers.

In the event that the Board of Managers determines that extraordinary political, military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of partners.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters (3/4) of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters (3/4) of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by a Board of Managers composed of several managers (each, a "Manager"), who need not be partners.

In dealing with third parties, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any one Manager.

Art. 13. The Board of Managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be Manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet upon call by any one Manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the Board of Managers, or in the absence of a chairman, the Board of Managers may appoint another Manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another Manager as his proxy. A Manager may represent more than one of his colleagues.

Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the Managers present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions, the entirety of which will form the minutes giving evidence of the resolutions, and signed by each and every member of the Board of Managers. The date of such written resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two Managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two Managers or by any person duly appointed to that effect by the Board of Managers.

Art. 15. The death or resignation of a Manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The Managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any Manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which it owns. Each partner is entitled to as many votes as it holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters (3/4) of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the 1915 Law.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are drawn up and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners. The liquidator(s) is(are) appointed by the general meeting of partners which will determine its (their) powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
International Capital Advisors LLC, prenamed	500 shares

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the officiating notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

- 1) The number of members of the Board of Managers is fixed at three (3).
- 2) The following persons are appointed as members of the Board of Managers of the Company:
 1. Arch. D.I. Dr. h.c. Walter Hildebrand, born on 6th of September 1941, in Krossbach, Tirol, Austria, residing professionally at Karthause Gaming 1, A-3292 Gaming, Austria;
 2. Dipl. Eng Stefan Hildebrand, born on 2nd of November 1965, in Petronell Carnuntum, Jersey, residing professionally at Building W6B, Office 349, Dubai, United Arab Emirates; and
 3. Dipl. Math. Harald Karch (MBA), born on 15th of June 1963, in Schweinfurt, Germany, residing professionally at 25th Street, Villa 203, Abu Dhabi, United Arab Emirates.
- 3) The term of the office of the members of the Board of Managers shall come at the end of the annual general meeting of the partners of the Company called to deliberate upon the annual accounts of the Company for the financial year ending on 31 December 2016.
- 4) The address of the Company's registered office is set at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausendzehn, am dreiundzwanzigsten Februar,
vor dem Unterzeichner, Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg
ist erschienen:

International Capital Advisors LLC, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach dem Recht der Schweiz, mit Sitz in Untermüli 7, CH-6300 Zug, Schweiz, und registriert beim Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CH-020.4.027.787-3,

Hier vertreten durch Frau Laura Rossi, Anwältin, geschäftsansässig in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht,

Die vorstehend genannte Vollmacht wird durch die Bevollmächtigte und den beurkundenden Notar unter Hinzufügung der Worte „ne varietur“ paraphiert.

Die Erschienene, die aufgrund vorstehend genannter Vollmacht handelt, hat den beurkundenden Notar ersucht, zum Zwecke der Gründung einer Gesellschaft mit begrenzter Haftung (société à responsabilité limitée) die Gründungsurkunde sowie die nachfolgende Satzung zu beurkunden:

A. Gesellschaftszweck - Dauer - Firma - Gesellschaftssitz

Art. 1. Hiermit wird durch den derzeitigen Inhaber der hiernach zu begebenden Geschäftsanteile und zwischen all denen, die zukünftig Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, (société à responsabilité limitée) (nachfolgend die "Gesellschaft") nach dem Gesetz vom 10 August 1915 über Handelsgesellschaften (das "Gesetz von 1915") sowie aufgrund der vorliegenden Satzung gegründet.

Art. 2. Der Gesellschaftszweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jedweder Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jedwede andere Form der Kapitalanlage, der Eigentumserwerb durch Kauf, Zeichnung oder jedwede andere Form sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf sonstige Weise von Wertpapieren jedweder Art und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Portfolios.

Ein weiterer Gesellschaftszweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Verkauf auf eigene Rechnung von sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland belegenen Grundstücken sowie sämtliche Tätigkeiten im Zusammenhang mit Grundstücken, einschließlich der unmittelbaren oder mittelbaren Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Hauptzweck der Erwerb, die Entwicklung, die Vermarktung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Grundstücken sind.

Die Gesellschaft kann zudem solchen Gesellschaften, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist oder die zum selben Konzern wie die Gesellschaft gehören, Garantien zur Verfügung stellen, Darlehen geben oder auf andere Weise Unterstützung zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann zudem als persönlich haftender Gesellschafter (general partner) oder beschränkt haftender Gesellschafter (limited partner) für alle Schulden und Verpflichtungen von Personenhandelsgesellschaften oder ähnlichen Unternehmungen und kann als Geschäftsführer für jedwede Art von Gesellschaften fungieren.

Insbesondere kann die Gesellschaft als persönlich haftender Gesellschafter (associé commandité) und als Vorstand (gérant) der ICA International Real Estate S.C.A. SICAV-SIF, einer Kapitalanlagegesellschaft mit variablem Kapital in Form eines spezialisierten Anlagefonds mit Umbrellastruktur (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé à compartiments multiples), die als Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions), nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet werden wird, fungieren.

Die Gesellschaft kann jedwede Handels-, Gewerbe- oder Finanzgeschäfte betreiben, die sie zur Erreichung ihres Zwecks als förderlich erachtet.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Firma "International Capital Partner S.à r.l."

Art. 5. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann innerhalb derselben Gemeinde (commune) aufgrund eines Beschlusses der Geschäftsführer der Gesellschaft (die „Geschäftsleitung“) und in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung verlegt werden. Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften und andere Büros können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland aufgrund einer Entscheidung der Geschäftsleitung errichtet werden.

Sollten nach Ansicht der Geschäftsleitung außergewöhnliche politische, militärische Ereignisse vorliegen oder bevorstehen, welche die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die ungestörte Kommunikation zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen, so kann der Sitz bis zur vollständigen Behebung dieser ungewöhnlichen Umstände zeitweilig ins Ausland verlegt werden; diese provisorische Maßnahme hat jedoch keine Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet einer solchen zeitweiligen Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Geschäftsanteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500.-) aufgeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-).

Jeder Geschäftsanteil gewährt eine Stimme in ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit mit Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, die über mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals verfügen, abgeändert werden.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber je Geschäftsanteil an. Miteigentümer müssen einen Vertreter bestimmen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Geschäftsanteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Jede Übertragung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Gesellschafterversammlung, mit einer Mehrheit von drei Vierteln (3/4) des Gesellschaftskapitals.

Im Todesfall können die Geschäftsanteile des verstorbenen Gesellschafter nur mit Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Gesellschafterversammlung, mit einer Mehrheit von drei Vierteln (3/4) des Gesellschaftskapitals an Dritte übertragen werden. Eine derartige Zustimmung ist jedoch nicht erforderlich, wenn die Geschäftsanteile an die Eltern, die Nachkommen oder den überlebenden Ehegatten übertragen werden.

Art. 10. Der Tod, die Aussetzung von Bürgerrechten, der Bankrott oder die Insolvenz eines Gesellschafter führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

Art. 11. Weder Gläubiger noch Rechtsnachfolger oder Erben können aus jedwedem Grund Siegel auf den Vermögenswerten oder Unterlagen der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Geschäftsführung obliegt der Geschäftsleitung, die aus mehreren Geschäftsführern besteht (jeder ein „Geschäftsführer“), die nicht Gesellschafter sein müssen.

Im Umgang mit Dritten hat die Geschäftsleitung die größtmögliche Befugnis, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu vertreten und alle Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Geschäftszweck der Gesellschaft in Einklang stehen, zu genehmigen. Die Geschäftsführer werden vom Alleingesellschafter oder von den Gesellschaftern, je nach dem, bestellt, der/die über den Zeitraum der Bestellung entscheidet/entscheiden. Die Bestellung der Geschäftsführer kann jederzeit ohne Angabe von Gründen von dem Alleingesellschafter oder den Gesellschaftern, je nach dem, widerrufen werden.

Jeder Geschäftsführer ist alleinvertretungsberechtigt.

Art. 13. Die Geschäftsleitung bestimmt aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden und einen Stellvertretenden Vorsitzenden. Sie kann zudem einen Sekretär ernennen, der kein Gesellschafter zu sein braucht und in dessen Verantwortung die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsleitung fällt.

Die Geschäftsleitung tagt auf Einberufung durch einen der Geschäftsführer an dem in dem Einberufungsschreiben angegebenen Ort. Der Vorsitzende leitet die Sitzungen der Geschäftsleitung. In Abwesenheit des Vorsitzenden oder des Stellvertretenden Vorsitzenden kann die Geschäftsleitung durch die Wahl der Mehrheit der Geschäftsführer, die bei der Sitzung zugegen sind, einen anderen Geschäftsführer mit der Leitung der Sitzung beauftragen.

Den Geschäftsführern muss mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem geplanten Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben zugehen, außer in dringenden Fällen, in denen die Umstände und Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzugeben sind. Die Versendung des Einberufungsschreibens kann unterbleiben, wenn sämtliche Geschäftsführer schriftlich, telegraphisch, per Telegramm, Telex oder Fax oder auf ähnlichem Wege ihr Einverständnis erklären. Ein gesondertes Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen, deren Termin und Ort in einem früheren Beschluss der Geschäftsleitung festgehalten wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich in jeder Sitzung durch schriftliche, telegraphische, per Telegramm, Telex oder Fax versandte Bevollmächtigung von einem anderen Geschäftsführer vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsleitung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder in einer anderen Form der Kommunikation, die es den Teilnehmern erlaubt, sich gegenseitig zu hören, teilnehmen. Die Teilnahme an einer Sitzung durch ein solches Medium steht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleich.

Die Geschäftsleitung ist nur dann beratungs- und beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Entscheidungen werden von der Mehrheit der in einer Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

Ungeachtet des Vorstehenden können Beschlüsse der Geschäftsleitung auch schriftlich gefasst werden und aus einem oder mehreren Dokumenten bestehen, die die Beschlüsse beinhalten, wobei sämtliche dieser Dokumente zusammen das Protokoll der Sitzung darstellen, in der die Beschlüsse gefasst wurden, und von jedem Geschäftsführer unterzeichnet sind. Das Datum dieser schriftlichen Beschlüsse entspricht dem Datum der zuletzt geleisteten Unterschrift.

Art. 14. Das Protokoll einer jeden Sitzung der Geschäftsleitung ist von dem Vorsitzenden oder, in dessen Abwesenheit, von dem Stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen. Kopien oder Auszüge der Protokolle, die im Rahmen von Gerichtsverfahren oder für andere Zwecke erstellt werden, sind vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von jeder Person, die von der Geschäftsleitung hierzu ordentlich bestellt worden ist, zu unterzeichnen.

Art. 15. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, ungeachtet seiner Gründe, führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

Art. 16. Die Geschäftsführer übernehmen aufgrund ihrer Position keine persönliche Haftung für Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft vorschriftsmäßig eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

Die Gesellschaft hält jeden Geschäftsführer oder Verantwortlichen, dessen Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter für Gebühren, die er im Zusammenhang mit jedwedem Prozess, Rechtsstreit oder Verfahren, in dem er auf Grund seiner Funktion als ehemaliger oder gegenwärtiger Geschäftsführer oder Verantwortlicher der Gesellschaft oder, auf sein Verlangen, jeder anderen Gesellschaft, an der die Gesellschaft beteiligt ist oder gegen die die Gesellschaft einen Anspruch hat und von der er keine Freistellungserklärung erhalten hat, zur Partei gemacht wird, schadlos, außer in solchen Angelegenheiten, in denen er durch eine endgültige Entscheidung in einem Prozess, Rechtsstreit oder Verfahren aufgrund von Fahrlässigkeit oder Vorsatz oder Fehlverhalten verurteilt wird; im Falle einer vergleichweisen Streitbeilegung erfolgt eine Schadloshaltung nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten, die von dem Vergleich umfasst sind, zu welchem die Gesellschaft anwaltlichen Rat dahingehend erhalten hat, dass die Person keinen solchen Pflichtverstoß begangen hat. Das vorstehende Recht auf Haftungsfreistellung führt nicht zu einem Ausschluss anderer Rechte.

Art. 17. Die Geschäftsleitung kann, auf der Grundlage einer von ihr erstellten Zwischenbilanz, ausweislich derer, ausreichende Gelder zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, entscheiden, Zwischengewinne auszuschütten, vorausgesetzt, dass der Ausschüttungsbetrag nicht höher ist als der seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erzielte Gewinn zuzüglich Gewinnvorträgen und ausschüttbaren Rücklagen, aber abzüglich Verlustvorträgen und Geldern, die aufgrund gesetzlicher Bestimmungen oder dieser Satzung als Reserven eingebracht werden.

D. Entscheidungen des alleingeschafters - Gemeinsame Entscheidungen der Gesellschafter

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann bei gemeinsamen Entscheidungen mitwirken, ungeachtet der Anzahl der Geschäftsanteile, die er hält. Jeder Gesellschafter ist zu der Anzahl von Stimmen berechtigt, die er in Geschäftsanteilen hält oder vertritt.

Art. 19. Sofern nicht eine andere Mehrheit in dieser Satzung vorgesehen ist, bedürfen wirksam getroffene gemeinsame Entscheidungen der Zustimmung von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten.

Die Gesellschafter können die Änderung der Nationalität der Gesellschaft nur einstimmig beschließen. Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 20. Im Falle eines Alleingeschafters übt dieser die Befugnisse der Gesellschafterversammlung gemäß den Bestimmungen des Abschnitts XII des Gesetzes von 1915 aus.

F. Geschäftsjahr - Jahresberichte - Gewinnverteilung

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 22. Am 31. Dezember eines jeden Jahres wird der Jahresabschluss aufgestellt und die Geschäftsleitung erstellt eine Bestandsliste einschließlich einer Angabe zum Wert des Vermögens der Gesellschaft. Jeder Gesellschafter kann am Geschäftssitz der Gesellschaft Einsicht in die Bestandsliste und die Bilanz aufstellung nehmen.

Art. 23. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Über den verbleibenden Betrag können die Gesellschafter frei verfügen.

G. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren Insolvenzverwaltern liquidiert, die keine Gesellschafter sein müssen. Der/die Insolvenzverwalter wird/werden von der Gesellschafterversammlung bestellt, die seine/ihre Befugnisse und Gebühren festlegt. Sofern nicht anders bestimmt, hat/haben der/die Insolvenzverwalter die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der nach der Verwertung der Vermögenswerte und der Begleichung der Verbindlichkeiten verbleibt, wird zwischen den Gesellschaftern im Verhältnis zu der Anzahl der von ihnen gehaltenen Geschäftsanteile aufgeteilt.

Art. 25. Sämtliche Angelegenheiten, die in dieser Satzung nicht ausdrücklich behandelt werden, unterliegen den Bestimmungen des Gesetzes von 1915.

Zeichnung und Zahlung

Die fünfhundert (500) Geschäftsanteile sind wie folgt gezeichnet worden:

Name des Zeichnenden

Anzahl der
gezeichneten
Geschäftsanteile

International Capital Advisors LLC, vorstehend genannt 500 Geschäftsanteile

Alle so gezeichneten Geschäftsanteile sind voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500.-) der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung uneingeschränkt zur Verfügung steht, wie durch Nachweise dem beurkundenden Notar belegt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Honorare oder Gebühren jedweder Art, die durch die Gründung der Gesellschaft entstehen und von der Gesellschaft getragen werden, belaufen sich auf etwa eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Gesellschafterversammlung

Die vorstehend genannte Person, die das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertritt, hat unmittelbar die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf drei (3) festgelegt.
- 2) Die folgenden Personen werden zu Geschäftsführern der Gesellschaft bestellt:
 1. Arch. D.I. Dr. h.c. Walter Hildebrand, geb. am 6. September 1941, in Krössbach, Tirol, Österreich, geschäftsansässig in Karthause Gaming 1, A-3292 Gaming, Österreich;
 2. Dipl. Eng Stefan Hildebrand, geb. am 2. November 1965, in Petronell Carnuntum, Jersey, geschäftsansässig in Gebäude W6B, Office 349, Dubai, Vereinigte Arabische Emirate; und
 3. Dipl. Math. Harald Karch (MBA), geb. Am 15. Juni 1963, in Schweinfurt, Deutschland, geschäftsansässig in 25th Street, Villa 203, Abu Dhabi, Vereinigte Arabische Emirate.
- 3) Die Bestellung der Geschäftsführer endet am Tag der jährlichen Gesellschafterversammlung, die einberufen wird, um den Jahresbericht der Gesellschaft für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2016 endet, zu beraten.
- 4) Die Adresse des Geschäftssitzes der Gesellschaft lautet Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Die vorliegende Urkunde wurde in Luxemburg aufgenommen, am zu Beginn der Urkunde genannten Tag.

Der beurkundende Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Ersuchen der vorstehend genannten Person in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen wurde und dass im Falle von Anweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, die englische Fassung der deutschen vorgeht.

Die vorliegende Urkunde, die der erschienen Person, welche dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen wurde, wurde von der erschienen Person zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: Rossi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 février 2010. Relation: EAC/2010/2300. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010040849/390.

(100040924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Dusseldorf Finanz, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.204.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041276/12.

(100041363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Orangeblue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.856.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041278/12.

(100041369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Harrisburg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.885.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041281/12.

(100041374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Harrisburg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.885.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041282/12.

(100041375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Mortimer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.500.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2010041283/12.

(100041376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Moon Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.953.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of February,
before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

European Marketing & Research Services Ltd. a company incorporated under the laws of England, and having its registered office at 4th Floor, Queens House, 55/56 Lincoln's Inn Field, London WC2A 3LJ, England

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Luxembourg, on 12 February 2010.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of Moon Capital S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the

manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty five euro (EUR 125) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the single signature of the sole manager.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the one hundred (100) shares are subscribed by European Marketing & Research Services Ltd., aforementioned, represented as stated above.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, European Marketing & Research Services Ltd., aforementioned, representing the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as manager of the company for an unlimited period:

Mr Karim Van den Ende, private employee, born in Brussels, Belgium, on 26 October 1964, with professional address at L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxy holder of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing party, said proxy holder appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois février,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

European Marketing & Research Services Ltd., une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, avec siège social 4th Floor, Queens House, 55/56 Lincoln's Inn Field, London WC2A 3LJ, England,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée à Luxembourg, en date du 12 février 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de Moon Capital S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par European Marketing & Research Services Ltd., préqualifiée, représentée comme indiqué ci-dessus.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions

Et aussitôt European Marketing & Research Services Ltd., représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant unique de la Société pour une durée illimitée:
 - Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, né à Bruxelles, Belgique, le 26 octobre 1964, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2010. LAC/2010/9679. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Releveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010040860/301.

(100040561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Signum International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.785.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041143/12.

(100040764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**Swiss & Global Multistock Advisory S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. Julius Baer Multistock Advisory).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.426.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten in englischer Sprache am 15. März 2010 um 15.30 Uhr

Die Generalversammlung beschließt, die Verwaltungsratsmandate der Herren Dieter Steberl, Felix Sager und Freddy Brausch bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung im Jahr 2011 zu verlängern.

Die Generalversammlung ernennt KPMG, Luxemburg, zum unabhängigen Abschlussprüfer der Gesellschaft bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung im Jahr 2011.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2010041239/15.

(100041256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

**Swiss & Global Strategy Fund Advisory S.A.H., Société Anonyme,
(anc. Julius Baer Strategy Fund Advisory).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.425.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten in englischer Sprache am 15. März 2010 um 17.15 Uhr

Die Generalversammlung beschließt, die Verwaltungsratsmandate der Herren Dieter Steberl, Felix Sager und Freddy Brausch bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung im Jahr 2011 zu verlängern.

Die Generalversammlung ernennt KPMG, Luxemburg, zum unabhängigen Abschlussprüfer der Gesellschaft bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung im Jahr 2011.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2010041240/15.

(100041258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Peller & Schmitz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8818 Grevels, 5, Bousserwée.

R.C.S. Luxembourg B 94.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041262/10.

(100041520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Lasker SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 100.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 19 mars 2010.

FIDUNORD Sàrl
61, Gruuss-Strooss
L-9991 WEISWAMPACH
Signature

Référence de publication: 2010041263/14.

(100041332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

A. O. C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5850 Howald, 3, rue Sangenberg.
R.C.S. Luxembourg B 64.467.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2010041397/11.

(100041482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5850 Howald, 3, rue Sangenberg.
R.C.S. Luxembourg B 67.893.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2010041398/11.

(100041480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Golden Bird S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 99.456.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2010041399/11.

(100041478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Maude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 151.954.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf mars.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) 4Ma S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch,

ici représentée par Monsieur Henri GOEDERT, indépendant, né à Luxembourg, le 30 octobre 1956, demeurant à L-1371 Luxembourg 43, Val Ste Croix et Monsieur Michel GOEDERT, employé privé, né à Luxembourg, le 9 mars 1962, demeurant au 51, rue Jean Schoetter à L-2523 Luxembourg,

agissant tous les deux en leur qualité d'administrateurs de la société avec pouvoir d'engager celle-ci par leur signature conjointe conformément aux dispositions de l'article 11 de ses statuts,

2) PAULANNE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch,

ici représentée par Messieurs Henri GOEDERT et Michel GOEDERT, prénommés,

agissant tous les deux en leur qualité d'administrateurs de la société avec pouvoir d'engager celle-ci par leur signature conjointe conformément aux dispositions de l'article 11 de ses statuts.

Lesdits comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MAUDE S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer des biens immobiliers tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que faire toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme et transfert des actions. Toutes les actions de la Société seront nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Les actions sont librement cessibles et transférables entre vifs et pour cause de mort entre actionnaires.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, les actions ne pourront être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale à l'unanimité des actionnaires non concernés respectivement restants.

A défaut d'agrément, les autres actionnaires ou la Société elle-même sont obligés de racheter toutes les actions pour lesquels l'héritier, l'ayant droit ou un candidat acquéreur tiers n'a pas été agréé.

En cas de transfert par l'un des actionnaires de ses actions, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption sur ces actions, à un prix agréé entre actionnaires et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Ce droit de préemption doit être exercé dans un délai d'un mois prenant cours à partir de la date de notification par lettre recommandée du cédant aux autres actionnaires de son intention de céder ses actions. Le défaut de réponse par un actionnaire dans ledit délai est considéré comme une renonciation à son droit de préemption. Le droit de préemption s'exercera par chaque actionnaire proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un actionnaire à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres actionnaires dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque

administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quinze du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera/seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions sont souscrites à l'instant même comme suit:

- 4Ma S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
- PAULANNE S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les trois cent dix (310) actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux milles euros (EUR 2.000).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires fixent le nombre d'administrateurs à quatre (4) et nomment les personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

- Monsieur Henri GOEDERT, indépendant, né à Luxembourg, le 30 octobre 1956, demeurant au 43, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg,
- Monsieur Michel GOEDERT, employé privé, né à Luxembourg, le 9 mars 1962, demeurant au 51, rue Jean Schoetter à L-2523 Luxembourg,
- Madame Claudine HENTGES, institutrice, née à Luxembourg, le 25 octobre 1957, demeurant au 43, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg,
- Madame Christiane SCHMIT, employée privée, née à Luxembourg, le 1^{er} juin 1968, demeurant au 51, rue Jean Schoetter à L-2523 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Deuxième résolution

Est nommée comme commissaire la société ABAX AUDIT S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.761, pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2010.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. GOEDERT, M. GOEDERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mars 2010. LAC/2010/11093. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010040861/282.

(100040568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

EPIC Euro Property 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 130.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041414/10.

(100041271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Euro Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 90.525.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO SERVICES SA.

Référence de publication: 2010041415/10.

(100041481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

EWA (Fiduciaire et Révision) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041416/10.

(100041514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

**Landericus Property ETA S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHLF Holdings No. 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.067.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of March.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

LANDERICUS HOLDING LIMITED S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 135.164,

hereby represented by two of its managers, namely:

- Mr Jean LAMBERT, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, and
- Mrs Claire ALAMICHEL, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

- That the private limited liability company SHLF Holdings No. 1 S.à r.l., with registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 144.067 (NIN 2008 2452 703) has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 30th of December 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 248 of February 4, 2009.

That the corporate capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED POUNDS STERLING (£ 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of ONE POUND STERLING (£ 1.-) each.

That the appearing party, represented as said before, acting in its capacity as sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides to change the company's name into LANDERICUS PROPERTY ETA S.à r.l., so that Article 1 of the articles of incorporation has now the following reading:

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "LANDERICUS PROPERTY ETA S.à r.l." (the Company).

Second resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides to cancel the shares' par value and to convert the corporate capital from POUND STERLING into EURO at the average rate of 1.-£ = 1,12 €, retroactively to January 1, 2010, so that the corporate capital is now set at the amount of FOURTEEN THOUSAND EURO (€ 14,000.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with no par value.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 5. Share capital. The Company's share capital is fixed at FOURTEEN THOUSAND EURO (€ 14,000.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with no par value.

The Shares bear the same rights and obligations, save as provided otherwise in the Articles.

Fourth resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides that the company's fiscal year starts on the first of April and ends on the thirty-first of March. As a consequence 16 of the articles of incorporation will have the following reading:

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on April 1st and ends on March 31st of each year.

Fifth resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides to amend article 17 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 March, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Sixth resolution

The sole shareholder, represented as said before, notes that the current fiscal year terminates on March 31, 2010.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting as stated before, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residence, the said appearing persons signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

LANDERICUS HOLDING LIMITED S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 135.164,

ici représentée par deux de ses gérants, à savoir:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Madame Claire ALAMICHEL, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SHLF Holdings No. 1 S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144.067 (NIN 2008 2452 703), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 248 du 4 février 2009.

Que le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS LIVRES STERLING (£ 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'UNE LIVRE STERLING (£ 1,-) chacune.

Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de changer la dénomination sociale de la société en LANDERICUS PROPERTY ETA S.à r.l., de sorte que l'article 1 des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de "LANDERICUS PROPERTY ETA S.à r.l." (ci-après, la Société).

Deuxième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, la devise d'expression du capital social de LIVRES STERLING en EUROS au taux de change de 1.-£ = 1,12€, de sorte que le capital social est désormais fixé au montant de QUATORZE MILLE EUROS (€ 14.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de QUATORZE MILLE EUROS (€ 14.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les Parts Sociales emportent les mêmes droits et obligations, sauf disposition contraire des Statuts.

Quatrième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide que l'année sociale de la société commence le premier avril et se termine le trente et un mars. Par conséquent l'article 16 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Cinquième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de modifier l'article 17 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Sixième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, constate que le l'exercice social en cours se termine le 31 mars 2010.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. ALAMICHEL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 mars 2010. Relation: ECH/2010/378. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010041340/125.

(100041401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Ekinox S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 51.423.

Le bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041418/10.

(100041621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

**C'line Promotion, Société à responsabilité limitée,
(anc. C'line S.à r.l.).**

Siège social: L-1336 Luxembourg, 27, rue des Cigales.

R.C.S. Luxembourg B 151.989.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010041401/14.

(100041210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Flatus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 109.005.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2010041407/12.

(100041441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Flatus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 109.005.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2010041408/12.

(100041440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

**Landericus Property Zeta S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHLF Liquidity No. 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 144.240.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of March.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

LANDERICUS HOLDING LIMITED S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 135.164,

hereby represented by two of its managers, namely:

- Mr Jean LAMBERT, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, and
- Mrs Claire ALAMICHEL, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

- That the private limited liability company SHLF Liquidity No. 1 S.à r.l., with registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 144.240 (NIN 2008 2453 394) has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 30th of December 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 311 of February 12, 2009.

That the corporate capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED POUNDS STERLING (£ 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of ONE POUND STERLING (£ 1.-) each.

That the appearing party, represented as said before, acting in its capacity as sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides to change the company's name into LANDERICUS PROPERTY ZETA S.à r.l., so that Article 1 of the articles of incorporation has now the following reading:

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "LANDERICUS PROPERTY ZETA S.à r.l." (the Company).

Second resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides to cancel the shares' par value and to convert the corporate capital from POUND STERLING into EURO at the average rate of 1.- £ = 1,12 €, retroactively to January 1, 2010, so that the corporate capital is now set at the amount of FOURTEEN THOUSAND EURO (€ 14,000.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with no par value.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 5. Share capital. The Company's share capital is fixed at FOURTEEN THOUSAND EURO (€ 14,000.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with no par value.

The Shares bear the same rights and obligations, save as provided otherwise in the Articles.

Fourth resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides that the company's fiscal year starts on the first of April and ends on the thirty-first of March. As a consequence 16 of the articles of incorporation will have the following reading:

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on April 1st and ends on March 31st of each year.

Fifth resolution

The sole shareholder, represented as said before, decides to amend article 17 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 March, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Sixth resolution

The sole shareholder, represented as said before, notes that the current fiscal year terminates on March 31, 2010.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting as stated before, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residence, the said appearing persons signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

LANDERICUS HOLDING LIMITED S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 135.164,

ici représentée par deux de ses gérants, à savoir:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Madame Claire ALAMICHEL, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SHLF Liquidity No. 1 S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144.240 (NIN 2008 2453 394), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 311 du 12 février 2009.

Que le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS LIVRES STERLING (£ 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'UNE LIVRE STERLING (£ 1,-) chacune.

Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de changer la dénomination sociale de la société en LANDERICUS PROPERTY ZETA S.à r.l., de sorte que l'article 1 des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de "LANDERICUS PROPERTY ZETA S.à r.l." (ci-après, la Société).

Deuxième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, la devise d'expression du capital social de LIVRES STERLING en EUROS au taux de change de 1.-£ = 1,12€, de sorte que le capital social est désormais fixé au montant de QUATORZE MILLE EUROS (€ 14.000.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de QUATORZE MILLE EUROS (€ 14.000.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les Parts Sociales emportent les mêmes droits et obligations, sauf disposition contraire des Statuts.

Quatrième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide que l'année sociale de la société commence le premier avril et se termine le trente-et-un mars. Par conséquent l'article 16 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Cinquième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de modifier l'article 17 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Sixième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, constate que le l'exercice social en cours se termine le 31 mars 2010.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. ALAMICHEL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 mars 2010. Relation: ECH/2010/379. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010041341/125.

(100041567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Forems Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 165.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 125.005.

Le bilan pour la période du 11 octobre 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Référence de publication: 2010041411/12.

(100041674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Triaxiom S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-8077 Bertrange, 76, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.159.

Statuts coordonnés en date du 2 décembre 2009 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320

L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2010041389/15.

(100041099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Fairfield Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 74.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire.

Référence de publication: 2010041412/10.

(100041426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

Sofima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 151.964.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seizième jour de mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. FCPR LFPI Croissance, un fonds commun de placement à risques à procédure allégée régi par les lois de la République Française, représenté par sa société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, LFPI Gestion, une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social se situe à Paris, 24-26, rue Ballu, 75009 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 450 708 508, représentée par son Président, M. Fabien Bismuth,

Lui-même représenté par Aurélien Favier, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris.

2. Capinvest, une société civile de droit français, dont le siège social se situe à Paris, 9, avenue Frédéric Le Play, 75007 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 429 766 777, représentée par son Gérant, M. Gilles Etrillard,

Elle-même représentée par Aurélien Favier, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris.

3. Maninvest, une société civile de droit français, dont le siège social se situe à Versailles, 11, rue Mansart, 78000 Versailles, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Versailles, sous le numéro 434 124 212, représentée par son Gérant, M. Jérôme Ballardur,

Elle-même représentée par Aurélien Favier, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris.

4. ALFABEL, société à responsabilité limitée à associé unique de droit français, dont le siège social se situe au 3, rue Théodore de Banville, 75017 Paris, inscrite registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 490 584 158, représentée par son Gérant, M. Fabien Bismuth,

Elle-même représentée par Aurélien Favier, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris.

5. Monsieur Olivier LANGE, Directeur Général, né le 7 mai 1973 à Bordeaux (F) et résidant professionnellement au 24-26, rue Ballu à Paris (75009),

représenté par Aurélien Favier, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris.

6. Monsieur Philippe MORDO, Chargé d'Affaires, né le 29 janvier 1976 à Livry-Gargan (F) et résidant professionnellement au 24-26, rue Ballu à Paris (75009),

représenté par Aurélien Favier, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "SOFIMA S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil), composé d'un ou plusieurs gérant(s) A et d'un ou plusieurs gérant(s) B nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un (1) gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un gérant A et un gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du gérant A est prépondérante. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant

des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

FCPR LFPI Croissance, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un million trente et un mille quatre cent cinq (1.031.405) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de dix mille trois cent quatorze euros et cinq cents (EUR 10.314,05);

Capinvest, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent cinquante sept mille cent quatre vingt deux (157.182) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de mille cinq cent soixante et onze euros et quatre vingt deux cents (EUR 1.571,82);

Maninvest, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quarante quatre mille neuf cent neuf (44.909) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quatre cent quarante neuf euros et neuf cents (EUR 449,09);

ALFABEL, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à huit mille trois cent huit (8.308) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quatre vingt trois euros et huit cents (83,08 EUR);

Monsieur Olivier LANGE, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à sept mille huit cent cinquante neuf (7.859) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de soixante dix huit euros et cinquante neuf cents (EUR 78,59);
et

Monsieur Philippe MORDO, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent trente sept (337) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trois euros et trente sept cents (EUR 3,37).

Le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

42288

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.100,- EUR.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

En qualité de gérant A avec voix prépondérante: Monsieur Fabien Bismuth, Président de la société LFPI Gestion, né à Paris (France), le 23 avril 1970, résidant professionnellement 24-26, rue Ballu, 75009 Paris, France; et

En qualité de gérant B: Monsieur Claude Crauser, gérant, né à Luxembourg le 22 avril 1981, résidant professionnellement 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Déclaration

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. Favier, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2010. Relation: EAC/2010/3174. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010040862/290.

(100040717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Quinlan Private ESPF Investments #2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.550,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.883.

—
RECTIFICATIF

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2008 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 25 août 2009, sous la référence L090133781 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041125/14.

(100040970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 147.926.

Les comptes annuels au 21 September 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, en date du 18th March 2010.

Maples Finance Luxembourg SA

2, rue Albert Borschette

L-1246 Luxembourg

Richard Gordon

Référence de publication: 2010041141/14.

(100040466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.